

VILLE D' ESTREES.SAINT.DENIS

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville d'ESTREES.SAINT.DENIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment l'article L.2213-2

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la Loi N°82-213 du 2 mars modifiée et complétée par la Loi N°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions ;

Vu le décret N°86-475 du 14 mars 1926 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation de la réglementer à l'intérieur de l'agglomération, notamment dans les voies particulièrement étroites et encombrées ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation rue du Paradis ;

ARRETE

Article 1 : Sur la rue du Paradis, un sens unique de circulation est instauré. Le sens de circulation se fera de la rue Elisa Baré vers rue du général Weygand

Article 2 : Rue du Paradis, **UNIQUEMENT**. La circulation est autorisée en double sens sur la partie comprise entre la rue Elisa Baré et l'avenue de Flandre..

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Mairie de Estrées-Saint-Denis.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès le 05 octobre 2023.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Estrées-Saint-Denis, le 05 octobre 2023

Le Maire,

Myriane ROUSSET

